



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 505



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 505	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION: Atelier Urbain - urbaniste et architecte / Équipe Bureau: TROIS LA CROIX

EDITION: 19/05/2021 Cartographie: 20 128 Avenue de Giverny, 74000 ANNECY / Direction: www.cadastre.gouv.fr / MAJ: 01/05/2021

FONDS CADASTRAL: Cadastre EDIGEO - Juin 2019 / Date de l'Etat des lieux: 01/05/2021 / Adresse: www.cadastre.gouv.fr / MAJ: 01/05/2021

ufosig

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
- UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
- UXaic : Zone urbaine à vocation économiques sur Courçon (industrie et artisanat)

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Aenr : Zone agricole de développement préférentiel pour les énergies renouvelables
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

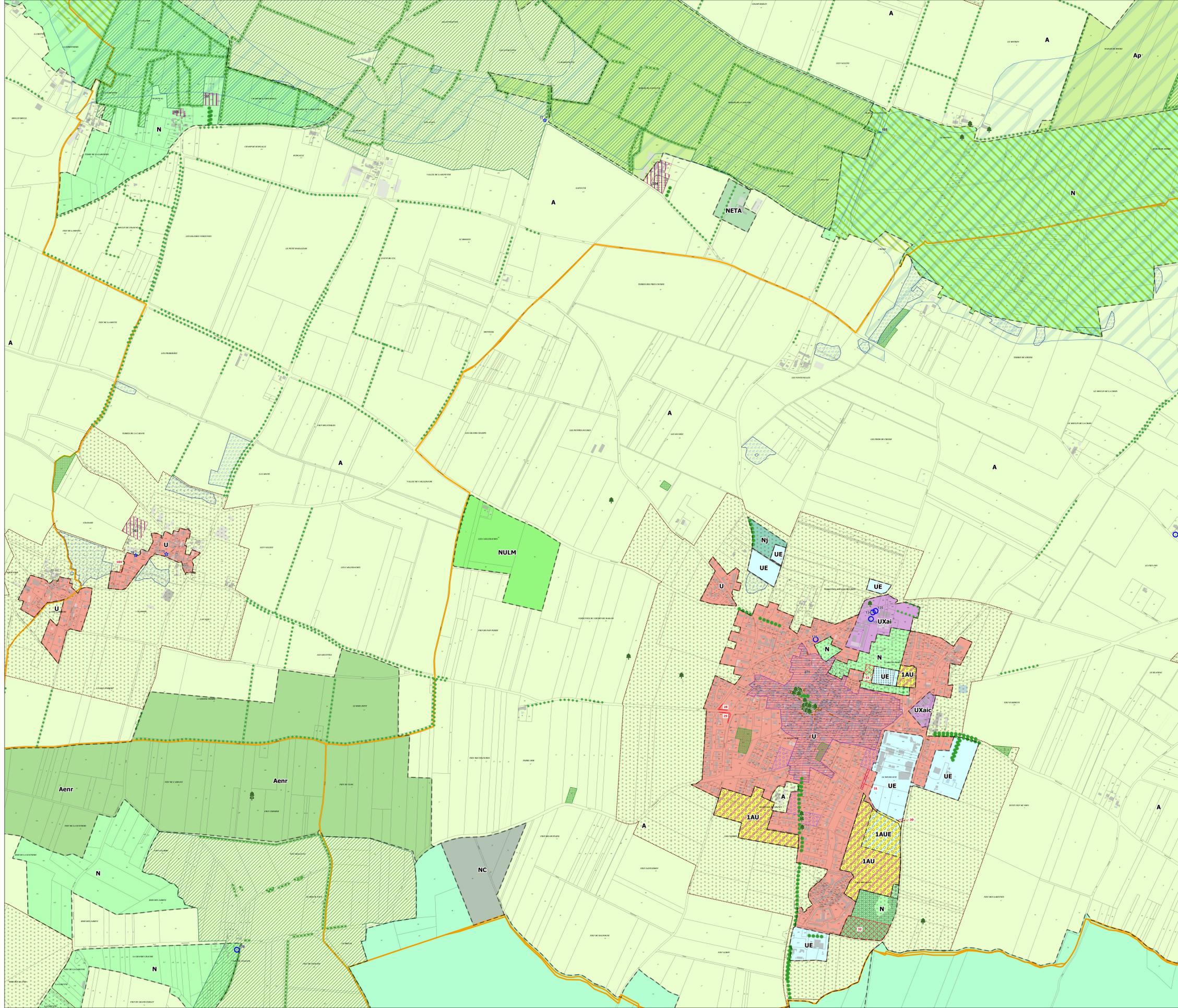
- N : Zone naturelle
- Nj : Zone naturelle portant un projet spécifique
- Np : Zone naturelle protégée
- NC : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NETA : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NUM : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Boisement remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- OAP densification habitat
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGES DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise	Commune
28	Elargissement voirie et carrefour	Commune de COURÇON	137 m²	COURÇON
29	Elargissement voirie et carrefour	Commune de COURÇON	263 m²	COURÇON
30	Elargissement carrefour	Commune de COURÇON	165 m²	COURÇON
31	Liaison piétonne	Commune de COURÇON	771 m²	COURÇON
32	Espace vert	Commune de COURÇON	14593 m²	COURÇON
33	Extension du cimetière	Commune de COURÇON	2562 m²	COURÇON
104	Entretien du fossé	Commune de SAINT-CYR-DU-DORET	182 m²	SAINTE-CYR-DU-DORET

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
105	Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Port du Marais de St Cyr	SAINTE-CYR-DU-DORET

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
273	Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		COURÇON
303	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		SAINTE-CYR-DU-DORET
304	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		SAINTE-CYR-DU-DORET
305	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		SAINTE-CYR-DU-DORET
306	Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		SAINTE-CYR-DU-DORET

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
75	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	SAINTE-CYR-DU-DORET
76	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	SAINTE-CYR-DU-DORET
77	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Croix	SAINTE-CYR-DU-DORET
131	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ancienne gare	COURÇON
132	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Moulin de Neullion	COURÇON
133	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	maison de courçon	COURÇON
134	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	maison de courçon	COURÇON
135	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	maison de courçon	COURÇON
138	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	gare	FERRIÈRES

